

OUVERTURE DU COMITE

Lundi
Mardi à Vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi
Mardi à jeudi
Vendredi

De 14h00 à 18h30
De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 10

Lundi 19 Septembre 2022

Infos Générales

Page 02

Compétitions

Page 03

Officiels

Page 11

Technique

Page 13

Minibasket

Page 14

Equipements

Page 15

Rubrique « Vos Evènements »

Page 16

Infos clubs

Page 17

Courriers

Page 18

Annexes

ANNEXE 01 - FFBB - TITRE SPECIFIQUE COVID-19

ANNEXE 02 - COMPETITIONS - Programmation Plateaux 5x5 jeunes du 01 et 02 octobre 2022

ANNEXE 03 - REGLEMENTS - Règlements Coupes Drôme Ardèche

ANNEXE 04 - REGLEMENTS - Règlements Super Coupe Drôme Ardèche

MEMBRES PRESENTS :

Mmes	BAUDIN – BLANC - BROLIRON – GRIMAUD – GUERIN - VAN ROY -
Mrs	ARHANCET - ARNAUD - BOUSELOUGUIA – BROLIRON – BRUNNER – DUC GAYFFIER - FILAMBEAU – FOUREL

INFOS GÉNÉRALES

COMITÉ - CANDIDATURES MANIFESTATIONS

Vous trouverez sur le site internet, l'ensemble des cahiers des charges pour les diverses manifestations de la saison 2022-2023.

N'hésitez pas à candidater auprès du secrétariat du comité ou de la commission concernée.

Nous comptons sur vous.

Pass'Sport : point de vigilance



La DRAJES Auvergne Rhône Alpes a procédé aux premières vérifications concernant les demandes de remboursement liées au Pass'Sport.

Nous vous rappelons que dans le cadre de leurs démarches, les structures doivent fournir impérativement :

- L'attestation d'affiliation à la fédération pour la saison en cours
- Un RIB dont le libellé est identique au nom de l'association et correspond à l'IBAN rentré manuellement sur le CompteAsso

A ce jour, seules 10% des structures qui ont envoyées des remboursements répondent à ces critères. Les autres ont été mises en attente.

Pour obtenir le certificat d'affiliation pour la saison 2022-2023, vous devez vous connecter sur FBI, allez sur l'onglet Editions, puis module "organisme" et Editions "Attestation association sportive (FBE).

Nous vous demandons d'être vigilant lors de la saisie de votre RIB.

Nous comptons sur vous.

COMPÉTITIONS

Cette saison 2022-2023, la commission des compétitions soumettra au comité directeur la proposition suivante :

- Pour les équipes seniors une liste de 7 joueurs bloqués au lieu de 5 ;
- Pour les équipes jeunes, une liste de 5 joueurs brûlés.

Cette proposition devrait être entérinée lors du prochain comité directeur.

DEMANDE 7 MAJEURS SENIORS (à envoyer avant le 23 septembre 2023) :

Les clubs qui possèdent plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie doivent envoyer leurs 7 majeurs en utilisant les liens suivants :

- Seniors : <https://forms.gle/ajLMdLuSArhCmnCv9>

DEMANDE DE 7 MAJEURS

	FEMININES	MASCULINS
CHATEAUNEUF SUR ISERE	PRF	
CHAVANAY	RF3	
CREST		RM3
GENISSIEUX ROMANS		RM3
HAUTERIVES		DM4 – DM4
LA VOULTE		RM3 - DM2
PIEGROS		DM3
PRIVAS		DM2
RHODIA	RF2	PRM
SAINT JEAN DE MUZOLS		RM3
SAINT MARCEL LES ANNONAY		RM3
SAINT PERAY		PRM
SAINT PIERRE DE BOEUF		DM4 – DM4
SAINT VALLIER		RM2
SERRIERES	DF2 - DF2	
TAIN TOURNON		PNM
VANAU		DM2

DEMANDE DE 7 MAJEURS DONT 5 DU CLUB PORTEUR

	FEMININES	MASCULINS
IE- SAULCE		PRM
IE- VERNOSC DAVEZIEUX	RF2	

DEMANDE 5 MAJEURS JEUNES (à envoyer avant le 23 septembre 2023 pour les équipes engagées en coupe, super coupe et Accession Lique) :

Les clubs qui possèdent plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie doivent envoyer leurs 5 majeurs en utilisant les liens suivants :

- Jeunes : <https://forms.gle/G8hU9shzDvVq2Fu38>

DEMANDE DE 5 MAJEURS

	FEMININES	MASCULINS
AUBENAS		U15M Région
CHATEAUNEUF SUR ISERE		U13M D2
LA VOULTE		U15M D1
MERCUROL		U13M D2 - U13M D2
PORTES LES VALENCE	U15F D1	U15M D1
RHODIA		U15M D2 - U15M D2 - U13M D2 - U13M D2 - U13M D2
ST MARCEL LES ANNONAY	U18F D2 - U13F D1	U17M D1
ST VALLIER	U15F Région	U17 M Région - U15M Région U13M Région - U13M D2 - U13M D2
TAIN		U15M D1 - U15M D2 U15M D2
VALENCE BOURG		U15M D1
VERNOSC DAVEZIEUX	U15F D1 - U13F D1	

DEMANDE DE 5 MAJEURS DONT 3 DU CLUB PORTEUR

	FEMININES	MASCULINS
IE-DEUME	U15F D2	
IE- BC NORD ARDECHE		U15M D2 - U15M D2
IE- ST JEAN DE MUZOLS	U18F D1	
IE-SAULCE	U18F Qualification Région U15F France	
IE- TAIN	U15F Région	U17M Qualification Région U15M Région - U13M Région
IE-VANAU	U18F D2	U13F D2
IE-VERNOSC DAVEZIEUX	U18F D1	

Concernant les IE, nous vous rappelons qu'en seniors au moins 5 joueurs du club porteur doivent être brûlés sur les 7 demandés et qu'en jeunes au moins 3 joueurs du club porteur doivent être brûlés sur les 5 demandés.

Pour rappel, les joueurs bloqués dans les 5 ou 7 majeurs doivent être **obligatoirement** qualifiés. Si tel n'est pas le cas, le 5 ou 7 majeur ne sera pas validé.

Saison 2022-2023

Afin de pouvoir organiser au mieux les plateaux jeunes D1 et D2 qui se dérouleront les 1/2, 8/9, 15/16 et 22//23 octobre en même temps que les accessions en Ligue AURA, la Commission des Compétitions a besoin de connaître les clubs dont la salle est disponible à ces différentes dates.

Retour via le lien suivant <https://forms.gle/DeqfyhUQYYwFiuun7> pour les clubs d'Anneyron, Chavanay, Jarcieu et Montéliér

ACCESSION LIGUE AURA

Les rencontres d'accession à la Ligue AURA se dérouleront les 01/02, 08/09 et 15/16 octobre 2022 pour toutes les catégories jeunes. Une journée supplémentaire aura lieu le 22/23 octobre pour les U18F/U17M.

Il y aura 3 équipes qualifiées pour chaque catégorie.

U18F : 6 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X10') 2 poules de 3 Matches de classements sur la 4 ^{ème} journée
U17M : 6 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X10') 1 poule de 3 - 1 poule de 2 Matches de classements sur la 4 ^{ème} journée
U15F : 3 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X10') 1 poule de 3
U15M : 3 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X10') 1 poule de 3
U13F : 4 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X8')
U13M : 4 équipes	Mini-championnat sur trois journées (4X8')

COUPES DRÔME-ARDÈCHE (24-25 septembre 2022)

Au vu des engagements, les coupes suivantes ne commenceront qu'aux tours suivants :

- 1/8 pour les U18F, U15F, U15M, et U13F (5-6 novembre 2022).

COUPE DROME ARDECHE MAURICE HERBUEL MASCULINE (Tour Préliminaire)

samedi 20h00	BOURG DE PEAGE 3 (PRM)		RHODIA 1 (PRM)
--------------	------------------------	--	----------------

COUPE DROME ARDECHE MAURICE HERBUEL MASCULINE (1/16e)

samedi 20h00	MERCUROL 2 (PRM)		CHATEAUNEUF SUR ISERE (DM2)	+7
samedi 21h00	RHODIA 2 (DM4)	+7	VANAU 2 (DM3)	
samedi 20h00	ST JEAN DE MUZOLS 2 (DM3)	+14	BC NORD ARDECHE 2 (PRM)	
samedi 20h00	MANTAILLE 3 (DM2)	+7	ECLASSAN 1 (PRM)	
samedi 20h00	ANNEYRON (DM3)		LE TEIL (DM3)	
samedi 20h00	ST MARCEL LES ANNONAY (DM3)		GENISSIEUX ROMANS 2 (DM3)	
dimanche 15h30	ST VALLIER (PRM)		IE-SAULCE 3 (PRM)	
samedi 20h00	IE-SAULCE 4 (DM3)	+14	VALENCE BOURG 2 (PRM)	

samedi 20h00	BOURG DE PEAGE 4 (DM4)	+21	ST PERAY (PRM)
dimanche 15h30	CHANTEMERLE (DM4)	+14	VALENCE BOURG 3 (DM2)
samedi 20h00	ST PAUL TROIS CHATEAUX (DM3)	+7	LA VOULTE 2 (DM2)
samedi 20h00	ANDANCE 1 (DM2)		BEAUMONT 1 (DM2)
samedi 18h00	ANDANCE 2 (DM4)	+14	VANAU 1 (DM2)
dimanche 13h30	LE CHEYLARD (DM4)	+7	PIEGROS 1 (DM3)
dimanche 15h30	PIEGROS 2 (DM4)	+21	SERRIERES (PRM)
le 29/10/2022	HAUTERIVES 1 (DM4)	+14	BOURG DE PEAGE/RHODIA (PRM)

COUPE DROME ARDECHE LOUIS CELLIER FEMININE

vendredi 20h30	SERRIERES 1 (DF2)	+7	ST PERAY (PRF)
dimanche 15h30	LE CHEYLARD (DF2)	+7	CHATEAUNEUF 1 (PRF)
dimanche 15h30	GENISSIEUX ROMANS (DF2)	+7	CHAVANAY 2 (PRF)
dimanche 15h30	ANDANCE 2 (PRF)		CHOMERAC 1 (PRF)

EXEMPTS

CREST (PRF)	ST JEAN DE MUZOLS 3 (PRF)
ECLASSAN 2 (DF2)	ST MARCEL LES ANNONAY (DF3)
HAUTERIVES (DF2)	ST PAUL TROIS CHATEAUX (DF2)
LE TEIL (DF3)	ST SORLIN (PRF)
MERCUROL (DF3)	SERRIERES 2 (DF3)
MONTELIER (PRF)	VANAU (DF3)

COUPE DROME ARDECHE FRANÇOIS DUFOUR U17 MASCULINE

samedi 16h00	BC NORD ARDECHE		IE-SAULCE
--------------	-----------------	--	-----------

EXEMPTS

AUBENAS	IE-PORTES LES VALENCE
BOURG DE PEAGE	RHODIA
CHATEAUNEUF SUR ISERE	ST MARCEL LES ANNONAY
CREST	ST PAUL TROIS CHATEAUX
LE TEIL	ENT ST VALLIER-ECLASSAN
MERCUROL	VALENCE BOURG
IE-MONTELMAR	VERNOSC DAVEZIEUX
MONTELIER	

COUPE DROME ARDECHE ERIC MICOUD U13 MASCULINE

samedi 17h00	MERCUROL		ST VALLIER 2
samedi 14h00	VALENCE BOURG		AUBENAS
samedi 14h00	BOURG DE PEAGE		MANTAILLE
samedi 14h00	IE-SAULCE		CHATEAUNEUF SUR ISERE 1

EXEMPTS

ANNEYRON
CHATEAUNEUF SUR ISERE 2
CREST
ECLASSAN
GENISSIEUX ROMANS
LE TEIL

PORTES LES VALENCE
RHODIA 1
RHODIA 2
ST PAUL TROIS CHATEAUX
ST SORLIN
IE-VERNOSC DAVEZIEUX

Vous avez la possibilité de jouer le vendredi soir (23 septembre) sous réserve de l'accord du club adverse.

SUPER COUPE DRÔME-ARDECHE

(de U13 à U18 : tous championnats)

24-sept-22		25-sept-22	29-oct-22	30-oct-22
U18F 1/8 MATCH 1	U18F 1/4 MATCH A		U18F 1/2	U18F FINALE
	CHOMERAC		Vainqueur A	
	ST VALLIER		Vainqueur B	
MATCH 2	MATCH B			
	CREST			
	CHAVANAY			
MATCH 3	MATCH C			
	RHODIA		Vainqueur C	
	ECLASSAN		Vainqueur D	
MATCH4	MATCH D			
	IE-SAULCE			
	IE-BC NORD ARDECHE			

24-sept-22		25-sept-22	29-oct-22	30-oct-22
U17M 1/8 MATCH 1	U17M 1/4 MATCH A		U17M 1/2	U17M FINALE
MERCUROL 1	PORTES LES VALENCE		Vainqueur A	
VALENCE BOURG	Vainqueur 1		Vainqueur B	
	MATCH B			
	ENT ST VALLIER- ECLASSAN			
	ST VALLIER			

MATCH 2	MATCH C
RHODIA	IE-BC NORD ARDECHE
MANTAILLE	Vainqueur 2
	MATCH D
	VERNOSC DAVEZIEUX
	IE-TAIN

Vainqueur C
Vainqueur D

24-sept-22	25-sept-22
U15F 1/8	U15F 1/4
MATCH 1	MATCH A
	ECLASSAN
	IE SAULCE
MATCH 2	MATCH B
MATCH 3	MATCH C
	CHATEAUNEUF
	ST VALLIER
MATCH4	MATCH D

29-oct-22	30-oct-22
U15F 1/2	U15F FINALE
ENT RHODIA-JARCIEU	
Vainqueur A	
CHOMERAC	
Vainqueur C	

24-sept-22	25-sept-22
U15M 1/8	U15M 1/4
MATCH 1	MATCH A
	IE-BC NORD ARDECHE
	IE-MONTE LIMAR
MATCH 2	MATCH B
	RHODIA 1
	GENISSIEUX ROMANS
MATCH 3	MATCH C
	ECLASSAN
	AUBENAS
MATCH4	MATCH D
	RHODIA 2
	ST VALLIER

29-oct-22	30-oct-22
U15M 1/2	U15M FINALE
Vainqueur A	
Vainqueur B	
Vainqueur C	
Vainqueur D	

24-sept-22	25-sept-22
U13F 1/8	U13F 1/4
MATCH 1	MATCH A
	RHODIA
	IE-BC NORD ARDECHE
MATCH 2	MATCH B
	GENISSIEUX ROMANS
	MERCUROL
MATCH 3	MATCH C
CREST	Vainqueur 3

29-oct-22	30-oct-22
U13F 1/2	U13F FINALE
Vainqueur A	
Vainqueur B	

ECLASSAN	CHOMERAC 1
MATCH4	MATCH D
	PORTES LES VALENCE
	CHAVANAY

Vainqueur C
Vainqueur D

24-sept-22	25-sept-22
U13M 1/8	U13M 1/4
MATCH 1	MATCH A
RHODIA 2	Vainqueur 1
IE-VERNOSC DAVEZIEUX	IE-MONTELMAR
MATCH 2	MATCH B
	ST SORLIN
	PORTES LES VALENCE
MATCH 3	MATCH C
	ECLASSAN
	ST VALLIER
MATCH4	MATCH D
	RHODIA 1
	CREST

29-oct-22 30-oct-22
U13M 1/2 U13M FINALE

Vainqueur A
Vainqueur B

Vainqueur C
Vainqueur D

Pour rappel :

L'équipe opérant dans un championnat ou une division supérieure subira un handicap de 3 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire. (France - Ligue AURA - Accession Ligue Aura - Division Départementale 1 - Division Départementale 2)

Les matchs ont une durée de 4x8' pour les U17M/U18F ET U15M/F.

Les matchs ont une durée de 4x6' pour les U13M/F.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 4 minutes (de U15 à U18) ou 3 minutes pour les U13 seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

En cas d'impossibilité, le match **pourra être** inversé à moins que le club organisateur ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

ENGAGEMENTS 3X3

(de U13 à seniors)

Pour les engagements 3X3 seniors et jeunes, la date avait été fixée au 4 septembre 2022. Celle-ci est prolongée jusqu'au 25 septembre 2022.

Un mail a été envoyé aux correspondants de club avec le lien pour les engagements.

<https://forms.gle/RrrksQVm433wH2tr6>

Merci de bien vouloir faire le nécessaire.

Engagements 3X3 reçus :

PIEGROS SENIORS M - U15M
AUBENAS U18F - U17M - U15M - U13M - U15F - U13F
CHATEAUNEUF SENIORS M

Il est impératif que le basket 3x3 soit considéré. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir y réfléchir et nous vous incitons à vous inscrire sans délai. Par avance, merci !

ENGAGEMENT 3 X 3

0 4 0 2 2 1 0 2

SENIORS F	SENIORS M	U18F	U17M	U15F	U15M	U13F	U13M
	LE TEIL	AUBENAS	TAIN TOURNON	TAIN TOURNON	TAIN TOURNON	AUBENAS	PORTES LES VALENCE
	MONTELMAR		VALENCE BOURG	VALENCE BOURG	PIEGROS		TAIN TOURNON
	TAIN TOURNON		AUBENAS	AUBENAS	AUBENAS		AUBENAS
	PIEGROS						
	CHATEAUNEUF						
	VALENCE BOURG						

FORFAIT

CLUB	Catégorie		Amende
VERNOSC DAVEZIEUX	DM2 Poule A	Forfait général après parution des calendriers	250,00
IE-SAULCE	Super Coupe U15F	Forfait général après tirage au sort	200,00 €

Les clubs concernés sont priés d'en prendre note.

OFFICIELS

JAPS

Ce dimanche 18 septembre 2022, en collaboration avec le club de Crest lors de leur tournoi, la commission des officiels a effectué son stage de début de saison ainsi que la 2^{ème} partie de l'examen départemental.

En effet, 27 arbitres étaient convoqués :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - BACHELET MANON | ST JEAN DE MUZOLS |
| - BACHMAR AMBRINE | UGAP |
| - BERNARD GREGORY | CHANTEMERLE LES BLES |
| - BLACHIER LUCIE | CHATEAUNEUF SUR ISERE |
| - BUFFAT EMERIC | ST JEAN DE MUZOLS |
| - CHANTEPY AXEL | ST MARCEL LES ANNONAY |
| - CLAEYS GUILLAUME | LARGENTIERE |
| - CLARY THOMAS | CHATEAUNEUF SUR ISERE |
| - DELABAUDIERE MAXIME | MONTELIER |
| - DEMOLIERES JUSTINE | VALENCE |
| - DERRADJI MERINA | PORTES LES VALENCE |
| - EBERLAND LOLA | PIERELATTE |
| - FILAMBEAU CLAUDE | MONTELIER |
| - FOURE LUCIE | CHOMERAC |
| - FORNO MANON | SAULCE |
| - HERCHEUX ANDREA | GUILHERAND GRANGE |
| - JEOFFRAY DORIAN | PIERELATTE |
| - JURDIC MATHEO | ST MARCEL LES ANNONAY |
| - KADIM QUENTIN | BCNA |
| - MARSAL MATHIS | PRIVAS |
| - MORTIER THOMAS | AUBENAS |
| - PELLON MATTEO | UGAP |
| - PICHON LILIAN | LA VOULTE |
| - SADZOUTE CLEMENTINE | TAIN TOURNON |
| - SASSOLAT STEPHANE | ROIFFIEUX |
| - SUARES GAEL | PORTES LES VALENC |
| - VAREILLE ELOANE | PORTES LES VALENCE |

Lors de ce tournoi, ils ont pu mettre en application la théorie et la pratique lors des divers matchs organisés, et ainsi renouer les liens de début de saison.

Lors de cette journée, 5 arbitres ont pu valider la partie pratique de l'examen départemental, à savoir :

- CHANTEPY AXEL
- DERRADJI MERINA
- FORNO MANON
- PELLIN MATTEO
- VAREILLE ELOANE

Félicitations à eux.





La commission des officiels tenait à remercier grandement le club de Crest et ses bénévoles pour leur accueil chaleureux et leur accompagnement irréprochable.

Nous remercions également nos encadrants de qualité qui ont su apporter tout leur savoir-faire de façon bienveillante à nos stagiaires : Corinne REVOL, Roger ARHANCET, Abdel BELKHADRIA, Radouane BOUSELOUGUIA, Frédéric PETITJEAN et Christian VUARNIER.

Etaient absents à ce stage :

- CHANAS Christelle MONTELIER
- EMMANUEL Axel AUBENAS
- EMMANUEL Sarah AUBENAS

Tel que le prévoit les dispositions financières et en l'absence de justificatif valable fournis à la CDO, les amendes imputées sont les suivantes :

FACTURATION STAGE ARBITRES	
Péréquation entre tous les clubs du Comité (prix du stage divisé par le nombre de clubs)	
Facturation de la journée de stage	50,00 €
Absence à un stage sans motif valable à l'appréciation de commission (lorsque l'arbitre reste sous le contrôle de son club, et que ce même club garde contact avec l'officiel) - (Arrêt ou mutation de l'officiel sans possibilité de forcer un officiel à faire le stage - pas d'amende)	100,00 €

AMENDES

MONTELIER	100.00 €
AUBENAS	200.00 €

TECHNIQUE

JAPS ENTRAINEURS



Ce samedi 17 septembre 2022 a eu lieu la JAPS entraîneurs sur Crest. Nous avons compté 48 participants.

La commission Technique remercie Azzedine LABOUIZE et Gregory MORATA pour leurs disponibilités et pour la qualité de leurs interventions. Merci également au club de Crest-Saillans pour la mise à disposition de ses infrastructures.

Formation du joueur

Nos espoirs masculins ce sont inclinés de 2 points face aux U15M (qualificatif région) de Génissieux, match plein d'application et de sérieux.

Prochain entraînement mercredi 28 septembre 2022 à 14h15 au Valentin.

Détection filles : Match amical le mercredi 28 septembre Rendez-vous à 15h au gymnase de Génissieux (26750) Rue Simon Chopin.

Les convoqués sont :

COMBIER Lilou – LAMBERT Lila – MONTEZ Juliette – GOMAS Lola – SOUFFEZ Massilia – MOUDOUNGA Améline – VIALLET Junon – BEL Candice – COREARD Emma – MOULIN Justine – MALSERT Lilou – BONNISSOL Anaë.



MINIBASKET

FORUM DEPARTEMENTAL MINIBASKET 2022

La commission MiniBasket a organisé à Crest son Forum Départemental du MiniBasket.

Ce forum s'est voulu un lieu d'échange et de partage pour les entraîneurs et référents MiniBasket des clubs avec comme fil rouge l'opération JAP de la FFBB.

Un grand merci à Frédéric FAIVRE, membre de la commission jeunesse de la FFBB pour sa présence tout au long de cette journée, ainsi qu'à tous les membres de la commission MiniBasket du comité.

Un grand bravo au club de USB Crest Saillans pour son accueil !!!

Bonne saison MiniBasket à tous !!!



EQUIPEMENTS

Ci-après la liste des clubs dont le dossier « Homologation des salles » n'est pas à jour.

CLUBS	Etat des dossiers
Eclassan	Pas de dossier
Portes les Valence (Delaune)	Manque Tests sur buts de basket
Saulce sur Rhône	Manque procès-verbal de sécurité
Talencieux	Pas de dossier

Merci de bien vouloir faire le nécessaire avant le début des championnats

RUBRIQUE – VOS ÉVÈNEMENTS

Vous trouverez sur le site internet du comité, l'ensemble des évènements parus dans les bulletins hebdomadaires précédents.

Manifestations Comité Drôme Ardèche

<HTTPS://WWW.BASKET2607.COM/PAGE/1412866-MANIFESTATIONS-CLUBS-2607>

Manifestations Hors Comité Drôme Ardèche

<HTTPS://WWW.BASKET2607.COM/PAGE/1848685-MANIFESTATIONS-DIVERSES>

INFOS CLUBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

LABEL

Basket Résolutions
FFBB

Basket Santé

SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Gymnase Plein Soleil
16 Boulevard Saint Vincent
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130)

ASSOCIATION SPORTIVE TRICASTINE BASKET
Delphine FAURE
06 22 82 72 23
Delphine.leporini@gmail.com

Du 26/09/2022 au 26/06/2023
Le lundi, de 19h00 à 20h15

PARTENAIRE(S)

ORGANISATEUR



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : CHERI TU T'OCCUPES DES GOSSES

Lieu de l'action : SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130)
Gymnase Plein Soleil
16 Boulevard Saint Vincent

Date(s) de l'action : Du 26/09/2022 au 26/06/2023

Comité 26/07 Drome – Ardèche Basket

Structure fédérale : ASSOCIATION SPORTIVE TRICASTINE BASKET
basketsante.astbasket26@gmail.com

Responsable : Delphine FAURE
06 22 82 72 23
Delphine.leporini@gmail.com

Label Basket Santé Résolutions
du 26/09/2022 au 26/06/2023
Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble
A Paris, le 16/09/2022

Frédérique PRUD'HOMME

Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Reniers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ [2022-09-16-NOTE-LR-CD-CT-5-CF-5x5-Réunions-de-rentree-VFIN](#) - LEBAY Eugénie
- ✓ [2022-09-16-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI-TITRE-SPECIFIQUE-COVID-19](#) - LEBAY Eugénie
- ✓ [2022-09-19-NOTE-LR-CD-CLUBS-3-Journées-de-l'arbitrage-2022](#) - LEBAY Eugénie
- ✓ [2022-09-19-NOTE-LR-CD-4-PCT-SM-Dirigeantes-2024-Promo2-VFIN-](#) - LEBAY Eugénie
- ✓ [2022-09-20-NOTE-COMITES-5-CFJ-Appel-à-candidature-Forum-National-MiniBasket-2023-VFIN](#) - LEBAY Eugénie
- ✓ [2022-09-20-NOTE-LR-CD-5-VxE-Formations-Vivre-Ensemble---VFIN](#) - LEBAY Eugénie

EMAIL

- ✓ DOSSIER N°22 - NMU15 Elite - TAIN TOURNON AG (ARA2607036) - Type de licence (2C). Transmis au Président, compétitions et qualifications.
- ✓ DC CA N°11 - BALTUS Davy c. CFQ. Transmis au Président et Compétitions

LIGUE

Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2022-2023 - n°07. Transmis au Comité Directeur

COMITÉS

HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 09. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT
ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 10. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 06. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTT

CLUB

ST VALLIER	Invitation Soirée Lancement SVBD - Mercredi 28 septembre 2022. Transmis au Président et Pôle administratif
SAULCE	Invitation Assemblée Générale – 9 octobre 2022. Transmis au Président, Pôle administratif, Mme Grimaud.

DIVERS

Pointures productions	Invitation « BOUGE TA BOITE » - Projection BIGGER THAN US. Transmis au Président
-----------------------	--

NOS PARTENAIRES



**COMPTOIR
DU CARRELAGE**

17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence
04 75 58 84 15
www.comptoirducarrelage.fr



Rémy VINCENT
5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com
Le sens de la différence

Opticien Visagiste

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE

211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

Tél : 04 28 38 00 72

valence@meilleurtaux.com



Artisan Chocolatier
Aubenas Valence

TITRE SPECIFIQUE – COVID-19

(Septembre 2022)

PREAMBULE.....	2
Chapitre I – Rencontres non jouées pour les Championnats, Trophées et Coupes de France	3
Chapitre II – Participants à la rencontre	6
Chapitre III – Format des Compétitions et Système des épreuves	7
Chapitre IV – Etablissement du classement.....	9
Chapitre V – Mesures particulières.....	11



Préambule

Le présent Titre est relatif aux dispositions réglementaires spécifiques liées à la situation de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce règlement a vocation à s'appliquer à l'exception des chapitre **III** relatif au format des compétitions et système des épreuves et chapitre **IV** concernant l'établissement du classement qui ne s'appliqueront qu'en cas d'arrêt anticipé de la saison sportive **2022/2023**, prononcé par le Bureau Fédéral.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2022, le Bureau Fédéral a acté l'entrée en vigueur du présent titre spécifique pour la saison sportive 2022/2023.

~~En raison de l'évolution de l'épidémie sur le territoire et de la mise en œuvre du pass sanitaire pour accéder aux établissements sportifs, le Bureau Fédéral a, lors de sa réunion du 28 août 2021, acté de la suppression du Groupe Sanitaire Fédéral, de la liste des joueurs majeurs constituant un effectif et de la procédure spéciale de report.~~

Eu égard de ce qui précède, le présent Titre a vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux, **au sein des Commissions 5x5 avec la collaboration du médecin**, à l'exception des formules de championnat qu'ils auront régulièrement adoptées.

Les Règlements de la FFBB auxquels il n'est pas expressément dérogé au terme du présent document s'appliquent de plein droit.

Le Chapitre I est relatif aux rencontres qui ne se joueraient pour des motifs en lien avec le Covid-19.

Le Chapitre II vise les règles de participation dérogatoires aux rencontres.

~~Le Chapitre III se rapporte aux conditions matérielles des rencontres.~~

Le Chapitre **III** est relatif au format des compétitions et système des épreuves.

Le Chapitre **IV** concerne l'établissement du classement.

Le Chapitre **V** vise les mesures particulières en adaptation des autres règlements fédéraux en vigueur.

Chapitre I – Rencontres non jouées pour les Championnats, Trophées et Coupes de France

~~Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer à la LFB. qui dispose d'une procédure particulière prévue dans son protocole sanitaire.~~

En cas de rencontre avec une équipe professionnelle, le protocole de la LFB ou de la LNB s'appliquera.

Article 1 – Demande de report de rencontres

Nota : Les Commissions 5x5 départementales, régionales et nationale sont compétentes pour traiter des demandes de report des championnats dont elles ont la charge. Ce règlement s'adapte à chaque championnat organisé par la Fédération.

1. Procédure de report a priori

La demande de report a priori concerne les rencontres qui n'ont pas débuté.

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact nécessitant une mesure d'isolement) ;
- Ces trois joueurs absents ont, a minima, joué cinq (5) **participé à 50% des rencontres (entrée en jeu effective au cours du match)** avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive **2022/2023**.

Les conditions, ci-dessus, sont cumulatives.

Chaque équipe, par l'intermédiaire de son Président et/ou Manager Général, effectue une demande de report par rencontre auprès de la Commission 5x5 compétente.

Les documents de santé, tels que les tests positifs, les justificatifs d'isolement établis par l'ARS sont transmis à la Commission Médicale ou au médecin référent de la structure organisatrice ou toute personne habilitée par le médecin régional ou départemental et soumise au respect du secret médical.

- Pour les rencontres prévues le samedi ou le dimanche : la demande de report de rencontre doit être transmise à la Commission 5x5 avant 14 heures le vendredi précédant la rencontre.
- Pour les rencontres prévues les autres jours : la demande de report de rencontre doit être transmise avant 14 heures le jour précédant la date de la rencontre prévue.

Après étude des éléments portés à sa connaissance, la Commission 5x5 pourra accepter ou refuser la demande de report et ce, sur avis médical.

En cas de refus, la Commission 5x5 précisera le motif.

La notification de la décision sera effectuée par courriel :

- Au seul club demandeur en cas de refus ;
- Aux deux clubs en cas d'acceptation de la demande.

Le club qui se verrait refuser, a priori, sa demande de report peut décider de contester, par la voie de l'opposition, la décision de refus et de ne pas jouer la rencontre.

À la suite de sa contestation, après la date initiale de la rencontre, la Commission 5x5 se réunira pour se prononcer de manière contradictoire sur la demande de report, conformément à l'article 1.2.

2. Procédure de report a posteriori

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report prévue à l'article 1.1 peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de report a posteriori auprès de la Commission 5x5.

Dans le cas où une équipe a averti la Commission 5x5 et le club adverse de son impossibilité de se déplacer ou d'organiser la rencontre suite à des cas positifs déclarés au sein de son effectif ou à des cas contact contraints à des mesures d'isolement, le club devra transmettre au Médecin compétent tous les éléments justifiant cette impossibilité (nombre de cas positif et/ou de cas contact placés à l'isolement au jour de la rencontre etc.).

Le report de la rencontre pourra être justifiée si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;
- Ces trois joueurs absents ont, a minima, joué cinq (5) **participé à 50% des rencontres (entrée en jeu effective au cours du match)** avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive **2022/2023**.

Le Médecin sera chargé de traiter et d'anonymiser les éléments médicaux avant la transmission aux membres de la Commission 5x5 pour traitement du dossier.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, la Commission 5x5 statuera souverainement au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à jouer.

3. Autre cas

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans n'avoir enclenché aucune procédure de report de rencontre sera considérée comme forfait.

La Commission 5x5 notifiera la pénalité automatique de la perte par forfait de la rencontre et déterminera les modalités de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre.

Dans le cas où une Commission 5x5 ne pourrait s'appuyer sur un Médecin pour traiter et anonymiser les éléments médicaux transmis par les clubs demandeurs, il convient de solliciter auprès des concernés une attestation écrite autorisant la transmission de données médicales personnelles à la Commission 5x5 dans le cadre de la procédure de traitement de la demande de report de rencontre.

4. Procédure d'appel devant la Chambre d'Appel

A l'encontre des décisions de la Commission 5x5, un appel peut être interjeté devant la chambre d'appel de la FFBB dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la décision, conformément aux dispositions de l'article 924 des Règlements Généraux de la FFBB.

Dans ce cas, les éléments médicaux envoyés à la Commission 5x5, préalablement traités et anonymisés par le Médecin, seront envoyés à la Chambre d'Appel.

Chaque nouvel élément médical transmis à la Chambre d'Appel devra être accompagné d'une attestation écrite de la personne concernée autorisant la transmission de données médicales personnelles par son club à la Chambre d'Appel de la Fédération.



Chapitre II – Participants à la rencontre

Article 2 – Joueurs prenant part à la rencontre

~~Les joueurs qui prennent part à la rencontre doivent présenter, à l'entrée de l'établissement recevant du public, un pass sanitaire valide à la personne habilitée.~~

~~Le joueur qui ne serait pas en règle avec le pass sanitaire ne pourra pas entrer dans l'établissement et ne pourra donc pas prendre part à la rencontre.~~

~~Cette obligation vaut pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.~~

Les joueurs qui prennent part à la rencontre doivent être régulièrement qualifiés conformément à la réglementation fédérale en vigueur.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise par la Commission Fédérale 5x5 les licenciés non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Article 3 – La Charte d'Engagements

Pour tous les joueurs qui viendraient compléter l'effectif en cours de saison, il est admis la possibilité d'effectuer une régularisation relative à la signature de la Charte d'Engagements dans un délai de 48 heures après la rencontre.

A défaut, les pénalités automatiques prévues aux Règlements Sportifs Généraux seront appliquées.

Article 4 – Participation aux rencontres Hauts Niveaux

Toute personne inscrite sur la feuille de marque d'une rencontre des championnats de haut-niveau (LFB, LF2 et NM1) doit nécessairement être autorisée à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs.

En cas de manquement, la rencontre sera perdue par pénalité.

Article 5 – Les entraîneurs **et entraîneurs adjoints**

Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 et/ou est cas contact nécessitant un isolement, préconisé par l'Agence Régionale de Santé ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à la date prévue de la rencontre, il est possible **de procéder au remplacement de manière temporaire conformément au Statut du Technicien en vigueur.**

- ~~— D'inscrire sur la feuille de marque un licencié de la FFBB qui occupe les fonctions de joueur et d'entraîneur.~~
- ~~— De remplacer l'entraîneur déclaré par un licencié de la FFBB disposant des aptitudes médicales et métier, lui permettant d'exercer la fonction de technicien pendant toute la période d'isolement de l'entraîneur déclaré, sans que ces remplacements ne soient comptabilisés dans la limite des remplacements autorisés par le Statut du Technicien.~~

Article 6 – Nombre minimum de joueurs

Pour l'ensemble des rencontres des Championnats, Trophées ou Coupes de France de la saison sportive **2022-2023**, les pénalités prévues dans les Règlements Sportifs Particuliers concernant le non-respect du nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque ne seront pas appliquées.

Article 7 – Participation des joueurs régulièrement qualifiés

~~Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise par la Commission Fédérale 5x5 les licenciés non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.~~

Chapitre III – Conditions matérielles des rencontres

Article 8 – Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

~~Par dérogation à l'article 8.3 des Règlements Sportifs Généraux, l'association sportive recevante :~~

- ~~— Devra uniquement mettre à disposition de l'équipe visiteuse et des officiels un point d'eau potable dans ou à proximité de la salle qu'il conviendra de nettoyer régulièrement~~
- ~~— Ne sera pas sanctionnée en cas de réduction du nombre d'invitations remises pour l'équipe visiteuse et les officiels.~~

Chapitre III – Format des Compétitions et Système des épreuves

Article 7 – Principes généraux

Ces principes ont vocation à s'appliquer pour tous les championnats nationaux, sauf dispositions spécifiques prévues dans le Règlement Sportif Particulier (RSP) de la division.

1. Phase 1

Les systèmes d'épreuves adaptés des compétitions de la saison sportive **2022/2023** pourront prévoir pour chaque division (hors LFB, LF2 et NM1) une phase 1 en rencontres aller/retour, sans organisation de phase finales (play-offs ou play-downs).

2. Les règles d'accession/relégation

Les règles d'accession et de relégation sont applicables au terme de la phase 1 de chaque division.

3. Classement

Le classement pour la saison **2022/2023** d'une division pourra être, ou sera, arrêté dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de la phase 1 de cette division seront comptabilisés.

Si :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur ;

- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Pour l'établissement du classement, se référer au Chapitre **IV** ci-après.

4. Délivrance du titre

Le Bureau Fédéral pourra prévoir à l'issue de la phase 1, si les circonstances l'exigent, d'autres phases de compétitions (rencontres A/R, playoffs...) au terme desquelles ne pourront être attribués que les titres (Champion de France, etc.). Le format des phases finales sera défini un mois avant la date limite de fin de la phase 1 (hors LFB, LF2 et NM1).

Article 8 – Inversion des rencontres

Une rencontre aller doit toujours se jouer avant une rencontre retour ; si nécessaire, une inversion des rencontres sera effectuée par la Commission Fédérale 5x5.

Article 9 – Date et horaire

L'article 5.2 a) al.4 des Règlements Sportifs généraux qui prévoit « *La Commission Fédérale 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par la FFBB, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.* » pourra ne pas trouver application pendant la saison **2022/2023**.

Article 10 – Forfait général

Conformément à l'article 15 des Règlements Sportifs Généraux, une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Néanmoins, les forfaits prononcés et motivés par des cas positifs à la Covid-19 ou des cas contact nécessitant des mesures d'isolement, ne seront pas comptabilisés pour l'application de cet article.

Article 11 – Obligations sportives

Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée). Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Fédérale 5x5. La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Néanmoins, la Commission Fédérale 5x5 pourra, le cas échéant, solliciter le Bureau Fédéral au terme de la saison pour une non-application totale ou partielle de cette pénalité selon l'évolution de la situation sanitaire.

Chapitre IV – Etablissement du classement

Article 12 – Détermination du classement

Un classement d'une division pourra être établi dès lors qu'au minimum 50% (cinquante pourcent) des rencontres de cette division seront comptabilisées.

A défaut, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer les règles d'accession/relégation et leur application.

Article 13 – Etablissement du classement

Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur.
- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Article 14 – Etablissement du classement selon le ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisés en fonction du nombre de rencontre théorique, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{NB de points}}{\text{NB de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théorique}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)

Le nombre de rencontres théoriques correspondant au nombre de rencontre de la phase 1 (ex. : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum obtenues (ex. : pour 45.15369 l'affichage sera 45.15).

Procédure pour mise en application du classement selon le ratio :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats,
2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer, ...)
3. Deux situations dans une même poule :
 - a. Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = Position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points
 - b. Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

Article 15 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité, un classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte du ratio établi sur les rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule
4. Plus grande moyenne de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Chapitre V – Mesures particulières

~~Article 18 – Commission de Contrôle de Gestion (Avril 2021)~~

~~1. Réunions et auditions~~

~~La Commission de Contrôle de Gestion (CCG) pourra se réunir au siège de la Fédération et/ou par visio ou audioconférence et auditionner les clubs participant aux championnats de NM1, LFB et LF2 ainsi que ceux susceptibles d'intégrer ces divisions pour la saison à venir.~~

~~Les auditions des clubs participant aux championnats de France et prénationaux pourront se dérouler dans les mêmes conditions.~~

~~2. Rétrogradation et procédure de redressement judiciaire~~

~~En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire qui interviendrait au plus tard le 30 juin 2022, n'entraînera pas automatiquement la rétrogradation d'une division. La CCG appréciera la situation financière du club et pourra décider de maintenir le club dans la division dans laquelle il est sportivement qualifié ou décider de le rétrograder d'au moins une division.~~

~~3. Situation nette et accession~~

~~Tout club accédant en LFB, LF2 ou NM1 doit présenter une situation nette positive au terme de la saison au cours de laquelle il aura obtenu cette accession sportive.~~

~~A titre exceptionnel, la Commission de Contrôle de Gestion appréciera la situation financière de ces clubs et pourra décider de ne pas leur refuser l'accession sur ce seul motif.~~

~~4. Fonds de réserve~~

~~Les clubs engagés dans les championnats de NM1, LFB et LF2 ont l'obligation de constituer, au travers d'un plan quadriennal et à compter de leur 1^{ère} saison dans la division (saison 1), un fonds de réserve égal à 10% des produits.~~

~~A titre exceptionnel, cette obligation est gelée pour la saison sportive 2021/2022.~~

~~Aucune procédure ou pénalité à l'encontre des clubs ne respectant pas l'obligation de fonds de réserve 2021/2022 pour des motifs liés aux perturbations COVID-19 ne sera engagée ou appliquée.~~

~~5. Révision du budget~~

~~Compte tenu des incertitudes de la saison, liées au contexte sanitaire, un club pourra solliciter deux révisions de son budget et/ou de l'encadrement de ses charges de personnel au cours de la saison 2021/2022, au lieu d'une seule.~~

Article 18 – Pénalité financière Statut du Technicien

Les pénalités prononcées par la Commission Fédérale des Techniciens pour non-respect du statut pourront être notifiées en une seule fois à l'issue des championnats et non à l'issue des phases aller et retours.

Article 19 – Péréquation

~~Pour l'attribution des montants redistribués aux associations ou sociétés sportives de LFB ou LF2 dans le cadre du système de la péréquation, la Commission Haut-Niveau des Clubs se basera sur le classement de l'équipe espoirs :~~

- ~~— Deuxième phase du championnat de LF2 pour les centres de formation agréés~~
- ~~— Classement dans le ranking national de fin de saison pour les équipes de centres d'entraînement labélisés~~

~~Le coefficient 1 pour l'équipe espoir de LF2 qui a un centre de formation agréé sera retenu.~~



ANNEXE / ADAPTATION DES REGLES DE PARTICIPATION

Vous trouverez ci-dessous les règlements concernés et leurs adaptations :

- **Règlement Sportif Particulier CTC (article 3)**

- Championnats Seniors et Championnats de France Jeunes :

Nombre de joueurs/joueuses absent(e)s pour cas de COVID-19 (ayant joué au minimum 5 rencontres avec l'équipe depuis le début de saison), et titulaires d'une licence délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe	Nombre minimum de joueurs/joueuses titulaires d'une licence délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe à inscrire sur la feuille de marque	Nombre maximum de joueurs/joueuses titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe
0	5	5
1	4	6
2	3	7
3	2	8
4	1	9
5	0	10

Ex : si 2 joueurs/joueuses licenciés au sein du club support (ayant joué au moins 5 rencontres avec l'équipe depuis le début de saison) sont absent(e)s au jour de la rencontre, alors le club pourra n'inscrire que 3 joueurs licenciés au sein du club porteur sur la feuille de marque, et pourra au contraire y inscrire jusqu'à 7 joueurs/joueuses possédant une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

- Autres Championnats Jeunes :

Nombre de joueurs/joueuses absent(e)s pour cas de COVID-19 (ayant joué au minimum 5 rencontres avec l'équipe depuis le début de saison), et titulaires d'une licence délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe	Nombre minimum de joueurs/joueuses titulaires d'une licence délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe à inscrire sur la feuille de marque	Nombre maximum de joueurs/joueuses titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe
0	3	7
1	2	8
2	1	9
3	0	10

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, les absences pour cas de COVID-19 devront être justifiées par l'envoi d'attestations officielles.



PLATEAUX DIVISION 1

U18F	SAULCE	13H30
2X10		01-oct
1	IE-SAULCE 2	1C/2
2	CREST 2	2C/3
3	AUBENAS	1C/3

U18F	CHATEAUNEUF	16H30
		01-oct
1	CHATEAUNEUF 1	1C/2
2	IE-ST JEAN 2	3C/4
3	IE-VERNOSC DAVEZIEUX	1C/4
4	ANDANCE	2C/3

U15F	AUBENAS	10H
2X10		02-oct
1	AUBENAS	1C/2
2	LA VOULTE	2C/3
3	PORTES LES VALENCE 1	1C/3

U15F	VERNOSC DAVEZIEUX	16H30
2X10		01-oct
1	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/2
2	GENISSIEUX ROMANS	2C/3
3	EN-ANDANCE	1C/3

U13F	AUBENAS	16H30
2X8		01-oct
1	AUBENAS	1C/2
2	CHOMERAC 2	2C/3
3	VALENCE BOURG	1C/3

U13F	ST MARCEL LES ANNONAY	13H30
2X8		01-oct
1	ST MARCEL LES ANNONAY	1C/2
2	IE-BC NORD ARDECHE	3C/4
3	ST JEAN DE MUZOLS	1C/4
4	VERNOSC DAVEZIEUX	2C/3

U17M	ST MARCEL LES ANNONAY	10H
2X10		02-oct
1	ST MARCEL LES ANNONAY	1C/2
2	ENT ST VALLIER-ECLASSAN	2C/3
3	IE-BC NORD ARDECHE	1C/3

U17M	ST PÄUL	16H30
2X10		01-oct
1	ST PÄUL TROIS CHATEAUX	1C/2
2	AUBENAS	2C/3
3	IE-MONTELMAR	1C/3

U17M	VALENCE (Jean GEMAIN)	13H30
2X10		01-oct
1	VALENCE BOURG 2	1C/2
2	CREST	3C/4
3	BOURG DE PEAGE 1	1C/4
4	LA VOULTE	2C/3

U15M	VALENCE (Denis MAURIN ?)	10H
2X10		02-oct
1	VALENCE BOURG 1	1C/2
2	BOURG DE PEAGE	3C/4
3	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/4
4	TAIN 3	2C/3

U15M	AUBENAS	13H
2X10		02-oct
1	AUBENAS 2	1C/2
2	CREST	3C/4
3	LA VOULTE	1C/4
4	"PORTES LES VALENCE 1	2C/3

U13M	AUBENAS	13H30
2X8		01-oct
1	AUBENAS	1C/2
2	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2C/3
3	IE-SAULCE	1C/3

U13M	LA VOULTE	10H
2X8		02-oct
1	LA VOULTE	1C/2
2	BOURG DE PEAGE	3C/4
3	MANTAILLE 1	1C/4
4	TAIN 2	2C/3

PLATEAUX DIVISION 2

U18F	BOURG DE PEAGE	13H
2X10		02-oct
1	BOURG DE PEAGE	1C/2
2	IE-VANAU	3C/4
3	RHODIA	1C/4
4	ST MARCEL LES ANNONAY	2C/3

U18F	CHOMERAC	10H
2X10		02-oct
1	CHOMERAC 2	1C/2
2	LE TEIL	3C/4
3	PORTES LES VALENCE	1C/4
4	ST PERAY	2C/3

U18F	VALENCE (Jean GEMAIN)	16H30
2X10		01-oct
1	VALENCE BOURG	1C/2
2	ENT BEAUMONT-MONTELIER	3C/4
3	HAUTERIVES	1C/4
4	GENISSIEUX ROMANS	2C/3

U15F	DEUME	13H30
2X10		01-oct
1	IE-DEUME	1C/2
2	ANNEYRON	3C/4
3	EPINOUBE	1C/4
4	RHODIA	2C/3

U15F	PIERRELATTE	13H30
2X10		01-oct
1	PIERRELATTE	1C/2
2	CHOMERAC 2	3C/4
3	IE-MONTELMAR	1C/4
4	CREST	2C/3

U15F	BOURG DE PEAGE	13H30
2X10		01-oct
1	BOURG DE PEAGE	1C/2
2	CHATEAUNEUF SUR ISERE 2	3C/4
3	HAUTERIVES	1C/4
4	IE-TAIN	2C/3

U15F	PORTES LES VALENCE	10H00
2X10		02-oct
1	PORTES LES VALENCE 2	1C/2
2	LE CHEYLARD	3C/4
3	ST PERAY	1C/4
4	VALENCE BOURG	2C/3

1-2 octobre

U13F	RHODIA	13H30
2X8		01-oct
1	RHODIA 2	1C/2
2	ANDANCE	3C/4
3	ANNEYRON	2C/5
4	ST SORLIN 1	1C/3

U13F	MONTELMAR	13H30
2X8		01-oct
1	IE-MONTELMAR	1C/2
2	CHOMERAC 3	3C/4
3	LE TEIL	1C/4
4	TAIN	2C/3

U13F	LA VOULTE	13H30
2X8		01-oct
1	LA VOULTE	1C/2
2	ECLASSAN 2	3C/4
3	EPINOUZE	1C/4
4	ST VALLIER	2C/3

U13F	BEAUMONT	13H30
2X8		01-oct
1	BEAUMONT	1C/2
2	BOURG DE PEAGE	3C/4
3	CHATEAUNEUF SUR ISERE	1C/4
4	CREST	2C/3

U13F	ST PERAY	13H00
2X8		02-oct
1	ST PERAY	1C/2
2	LE CHEYLARD	2C/3
3	MONTELIER	1C/3

U13F	ANNONAY (Déomas)	13H30
2X8		01-oct
1	BC NORD ARDECHE 2	1C/2
2	RHODIA 1	3C/4
3	ST SORLIN 2	1C/4
4	IE-VANAU	2C/3

1-2 octobre

U17M	MERCUROL	10H
2X10		02-oct
1	MERCUROL 2	1C/2
2	RHODIA	2C/3
3	VERNOSC DAVEZIEUX 2	1C/3

U17M	BOURG DE PEAGE	10H
		02-oct
1	BOURG DE PEAGE 2	1C/2
2	CHATEAUNEUF SUR ISERE	2C/3
3	IE-TAIN	1C/3

U17M	VALENCE ou BOURG LES VAL	10H
2X10		02-oct
1	BEAUMONT	1C/2
2	ST PERAY	2C/3
3	MONTELIER	1C/3

U17M	PIERRELATTE	16H30
2X10		01-oct
1	PIERRELATTE	1C/2
2	LE TEIL	3C/4
3	PRIVAS	1C/4
4	IE-SAULCE	2C/3

1-2 octobre

U15M	RHODIA	13H00
2X10		02-oct
1	RHODIA 2	1C/2
2	VERNOSC DAVEZIEUX	3C/4
3	IE-BC NORD ARDECHE 2	1C/4
4	ST VALLIER	2C/3

U15M	PIERRELATTE	13H30
2X10		01-oct
1	PIERRELATTE 2	1C/2
2	LE TEIL	3C/4
3	IE-MONTELMAR	1C/4
4	PRIVAS	2C/3

U15M	PIERRELATTE	16H30
2X10		01-oct
1	PIERRELATTE 1	1C/2
2	PIEGROS	3C/4
3	PORTES LES VALENCE 2	1C/4
4	LA VOULTE 2	2C/3

U15M	ST PAUL TROIS CHATEAUX	13H30
2X10		01-oct
1	ST PAUL TROIS CHATEAUX	1C/2
2	GUILHERAND- GRANGES	3C/4
3	ST PERAY	1C/4
4	TAIN 5	2C/3

U15M	BEAUMONT	16H30
2X10		01-oct
1	BEAUMONT	1C/2
2	CHATEAUNEUF SUR ISERE	3C/4
3	CREST	1C/4
4	VALENCE BOURG 2	2C/3

U15M	RHODIA	10H
2X10		02-oct
1	RHODIA 1	1C/2
2	ANNEYRON	3C/4
3	JARCIEU	1C/4
4	IE-BC NORD ARDECHE 3	2C/3

U15M	MANTAILLE	13H30
2X10		01-oct
1	MANTAILLE	1C/2
2	ECLASSAN	3C/4
3	ST JEAN DE MUZOLS	1C/4
4	TAIN 4	2C/3

1-2 octobre

U13M	VERNOSC DAVEZIEUX	13H30
2X8		01-oct
1	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/2
2	ANNEYRON	3C/4
3	ST PIERRE DE BŒUF	1C/4
4	RHODIA 3	2C/3

U13M	ST VALLIER	16H30
2X8		01-oct
1	ST VALLIER 2	1C/2
2	MANTAILLE 2	3C/4
3	RHODIA 2	1C/4
4	ST SORLIN 2	2C/3

U13M	DEUME	16H30
2X8		01-oct
1	DEUME	1C/2
2	ECLASSAN	3C/4
3	RHODIA 1	1C/4
4	ST VALLIER 3	2C/3

U13M	ST JEAN DE MUZOLS	10H
2X8		02-oct
1	ST JEAN DE MUZOLS	1C/2
2	BOURG DE PEAGE 2	3C/4
3	CHATEAUNEUF SUR ISERE 2	1C/4
4	MERCUROL	2C/3

U13M	PRIVAS	13H30
2X8		01-oct
1	PRIVAS	1C/2
2	CREST 2	3C/4
3	LE TEIL	1C/4
4	PIERRELATTE 2	2C/3

U13M	ST PERAY	13H30
2X8		01-oct
1	ST PERAY	1C/2
2	VALENCE BOURG	3C/4
3	MONTELIER	2C/5
4	PIERRELATTE 1	1C/3

U13M	CHATEAUNEUF SUR ISERE	13H30
2X8		01-oct
1	CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	1C/2
2	BEAUMONT	3C/4
3	GENISSIEUX ROMANS	1C/4
4	LE CHEYLARD	2C/3



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS COUPES DRÔME ARDÈCHE 2022-2023

LA PASSION EN GRAND...



DATES

- 1/16 de finale et tour préliminaire : 24 ou 25 septembre 2022
- 1/16 de finale supplémentaire : 29 ou 30 octobre 2022
- 1/8 de finale : 05 ou 06 novembre 2022
- ¼ de finale : 17 ou 18 décembre 2022
- ½ finale : 18 ou 19 février 2023
- Finale : 18 ou 19 mars 2023

Article 1

Le Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE organise, pour la saison 2022-2023, une compétition COUPE DRÔME-ARDÈCHE.

Coupe Seniors Louis Cellier (Féminine)
Coupe Seniors Maurice Herbuel (Masculine)
Coupe U18 Laura Monteil (Féminine)
Coupe U17 François Dufour (Masculine)
Coupe U15 Arlette Bros (Féminine)
Coupe U15 Pierre Leleu (Masculine)
Coupe U13 Laure Savasta (Féminine)
Coupe U13 Éric Micoud (Masculine)

Article 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes Seniors Masculines, Féminines, U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats DRÔME-ARDÈCHE.

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

Les équipes évoluant en championnat départemental et ayant participé à la coupe territoriale AURA ne sont pas concernées par l'interdiction de participation aux coupes Drôme-Ardèche.

Article 3

Dans le cas où une équipe U18, U17, U15 ou U13 encore engagée en coupe accède au niveau ligue, celle-ci ne pourra plus participer à la coupe DRÔME-ARDÈCHE (art 2).

L'équipe éliminée au tour précédent par celle qui accède en ligue sera automatiquement repêchée.

Article 4

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 5

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 6 – FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe classée dans la plus basse division (seniors).

En cas d'égalité de division la première équipe tirée au sort recevra.

Les ½ Finales et Finales ont lieu sur terrain neutre.

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Les matchs ont la durée réglementaire (4 x 10' ou 4 x 8 Règles Internationales).

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 ou 3 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Article 7

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau **départemental** qui sera inscrite.

Article 8 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 ou 7 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes (jeunes - DF3 - DM4) évoluant au même niveau, les 5 ou 7 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

Article 9

Un jeune joueur ayant participé dans la catégorie supérieure en coupe ne peut pas participer en coupe dans sa catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut pas participer en U13)

Article 10

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. **Il n'y aura pas de reports de matchs.**

Article 11- HANDICAP

Il n'y a pas de handicap pour les U18, U17, U15 et U13.

En Senior, l'équipe opérant en Championnat dans la division supérieure subira un handicap de 7 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

Les clubs qui refusent leur accession en catégorie supérieure se verront infliger un handicap supplémentaire de 7 points (par match).

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la Commission des Compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS SUPER COUPES 2022-2023

LA PASSION EN GRAND...



DATES

- 1/8 de finale : 24 septembre 2022
- ¼ de finale : 25 septembre 2022
- ½ finale : 29 octobre 2022
- Finale : 30 octobre 2022

Article 1

Le Comité Départemental DROME-ARDECHE organise, pour la saison 2022-2023, une compétition SUPER COUPE DROME-ARDECHE.

Super Coupe U18F
Super Coupe U17M
Super Coupe U15F
Super Coupe U15M
Super Coupe U13F
Super Coupe U13M

Article 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats départementaux, régionaux et fédéraux.

La Super Coupe est obligatoire pour les équipes engagées en accession Ligue.

Article 3

Cette compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 4

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 5 – FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe engagée dans la plus basse division.

En cas d'égalité de division la première équipe tirée au sort recevra.

Les matchs ont une durée de 4x8' pour les U17M/U18F ET U15M/F.

Les matchs ont une durée de 4x6' pour les U13M/F.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 4 minutes (de U15 à U18) ou 3 minutes pour les U13 seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Article 6 – HANDICAP

L'équipe opérant dans un championnat ou une division supérieure subira un handicap de 3 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire. (France - Ligue AURA - Accession Ligue Aura - Division Départementale 1 - Division Départementale 2)

Article 7 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Pour les équipes concernées, l'envoi des 5 majeurs doit être effectif le vendredi 23 septembre 2022.

Ils doivent être adressés à sportive@dromeardechebasketball.org.

Article 8

Un joueur ne peut participer en Super Coupe que dans une seule catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut pas participer en U13)

Article 9

En cas d'impossibilité, le match **pourra être** inversé à moins que **le club organisateur** ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

Article 10 – FORFAIT ET REPÊCHAGE

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la commission des compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)

Article 11 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MARQUE

L'e-marque doit être envoyée, dès la fin de la rencontre afin d'en permettre le contrôle et organiser les rencontres du lendemain.

En cas de feuille papier, elle doit être envoyée (recto, verso) au plus tard le soir de la rencontre à : sportive@dromeardechebasketball.org